



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGSTA
BÂTIMENTS ET GRANDS ÉQUIPEMENTS
 DIRECTION LOGISTIQUE ET RISQUES
 SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
 04.88.71.84.35
commission_securite@mairie-aixenprovence.fr

DEMANDE D'UTILISATION
EXCEPTIONNELLE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ARTICLE GN6 du CCH

Utilisation totale, partielle ou occasionnelle d'un
 Etablissement pour une exploitation autre que celle autorisée
 par le règlement de sécurité contre l'Incendie relatif aux ERP

PIECES A TRANSMETTRE ET DELAIS
D'INSTRUCTION cf Page 2

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT (si différent de l'organisateur) (Pièce n°1 à fournir)

NOM, Prénoms : **@mail :**

LIEU DE LA MANIFESTATION

1) Nom:.....

2) Lieu : **(Pièce n° 3 et 4 à fournir)**

3) Espace occupé: Privé ou Public

4) Nombre de personnes attendues :

Surface réservée au public en m² :

Matériel utilisé: **(Pièce n° 2 à fournir)**

4 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je, soussigné(e), auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L.111-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la solidité.

J'accepte de recevoir par **courrier électronique** les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à mon adresse électronique

6 – SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR ET DU RESPONSABLE DE SECURITE

Nom :

Date :

Signature :

Et

Signature du **responsable de sécurité** :

Nom :

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE**L'autorisation du propriétaire (ou copropriété) habilitant le demandeur à organiser la manifestation**

Une notice de sécurité dûment signée par le responsable de sécurité (ou du RUS pour les groupements d'Etablissements. Ce document décrit votre projet et fait le parallèle avec la réglementation sécurité incendie qui lui est applicable et préciser les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation. (Article R 423-21 du CCH)

Plans des lieux avec les issues de secours.

Plan des Aménagements intérieurs et extérieurs (mobilier, chaises, estrade , décorations, largeur des circulations et dégagements, CTS, barrières de sécurité Héras ou Vauban : à préciser) etc.....

NOTA :

-Si une **demande de dérogation au règlement du CCH** est demandée, il conviendra de la justifier et de proposer les mesures compensatoires.(à préciser dans la notice de sécurité)

-Si un cahier des charges existe, fournir une attestation précisant le respect dudit cahier des charges.

ATTENTION :

SEUL UN DOSSIER JUGE COMPLET PAR LE SERVICE DES Etablissements Recevant du Public DETERMINE LA DATE DU DELAI D'INSTRUCTION CI-APRES :

- 2 mois avant la date de la manifestation pour tous les types (article GN6 du règlement de sécurité).

Attention, cette disposition ne concerne que les ERP, et présuppose que l'ERP considéré soit en avis favorable. DETERMINE LE POINT DE DEPART DE LA DATE DU DELAI D'INSTRUCTION CI-APRES :

RAPPEL

CE DOCUMENT EST UNE ANNEXE ; IL DOIT DONC ETRE ACCOMPAGNE DU FORMULAIRE UNIQUE AVEC UN DESCRIPTIF PRECIS DE LA MANIFESTATION